



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 août 2019

Décision du 1er août 2019 restreignant, en France ou depuis la France, la commercialisation, la distribution ou la vente de contrats financiers avec paiement d'un différentiel à des investisseurs non professionnels

 Télécharger le contenu

Mots clés

MIF

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ**MIF**

22 février 2022

L'ESMA consulte sur certains aspects des exigences en matière d'adéquation de la directive MIF2

**POSITIONS UE DE L'AMF****EUROPE & INTERNATIONAL**

03 février 2022

Réponse de l'AMF à la consultation ciblée de la Commission européenne sur le Listing Act

**POSITIONS UE DE L'AMF****SUPERVISION**

22 décembre 2021

Les régulateurs de marché français et néerlandais appellent au renforcement du cadre de supervision par les autorités nationales dans le contexte de l'offre de services...

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02